

COMPTE RENDU Séance du Conseil Municipal de Gourgé

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 janvier 2020 à 20h00 à la Mairie de GOURGÉ, sous la présidence de Monsieur FEUFEU David, Maire de la Commune.

Etaient présents : FEUFEU David, AUBIN Joël, GIRARD Jean-Luc, RIBETTE Aurélien, BOINOT Eliane, REAU Jean-Christophe, GILL Lee, LAMARCHE Catherine, BOUDIER Mickaël et GAILLARD Denis,

Etaient absents excusés : TALBOT Anne-Laure, GAULT Isabelle (pouvoir à David FEUFEU), AUBRUN Xavier et CHALEROUX Ludovic.

Secrétaire de séance : BOUDIER Mickaël

* * * * *

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

* * * * *

1 – Election nouvel adjoint dans l'ordre du tableau
--

Le contrôle de légalité de la Préfecture, concernant l'élection d'un nouvel adjoint en date du 2 octobre dernier, a relevé des irrégularités quant à la détermination du rang des adjoints et a donc saisi le tribunal administratif afin de procéder à l'annulation de l'élection. Notre dossier est passé au tribunal le 27 novembre.

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner un nouvel adjoint au sein du conseil afin d'assurer la continuité des services.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité et décide de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint selon les règles fixées pour les communes de moins de 1000 habitants et selon l'article L.2122-7-2 du CGCT, c'est-à-dire à la majorité absolue et au scrutin secret et dans élections complémentaires préalables.

1-1 Election nouvel Adjoint

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu le procès-verbal du 13 juin 2014 relatif à l'élection des Adjointes fixant leur nombre à 4,

Vu la délibération du 20 juin 2014 portant délégation de fonction du Maire à Madame Anne-Laure TALBOT, pour exercer les fonctions relevant de l'action sociale et à la communication

Vu la lettre de démission de Madame Anne-Laure TALBOT des fonctions d'Adjoint et la prise en compte par la Préfecture en date du 17 septembre 2019

Vu la délibération du 15 janvier 2020 relative à la désignation d'un nouvel adjoint,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Anne-Laure TALBOT pour l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

Monsieur Mickaël BOUDIER a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs : M GILL Lee et Mme LAMARCHE Catherine,

Monsieur le Maire demande aux membres du CM de bien vouloir se prononcer sur :

Le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir le 4^{ème} rang, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur et la désignation d'un nouvel adjoint à bulletin secret et à la majorité absolue

Le conseil municipal adopte ces dispositions à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de 4^{ème} Adjoint :

Madame Eliane BOINOT se présente comme candidate

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

Sous la présidence de M David FEUFEU, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0	
Nombre de votants (enveloppes déposées)	10	
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral)	0	
Nombre de vote blanc :	1	
Nombre de suffrages exprimés		9
Majorité absolue		5
Nom et prénom du candidat :	Eliane BOINOT	
Nombre de suffrages obtenus :	9	

Madame Eliane BOINOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4^{ème} Adjointe et prendra ses fonctions le 15 janvier 2020.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les délégations confiées à Madame Eliane BOINOT seront les suivantes : Social et scolaire, transport solidaire et ressources humaines. Un arrêté de délégation de fonctions et de signature sera établi aussi pour le bon fonctionnement du service.

1-2 Indemnités de fonction nouvel Adjoint

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 13 juin 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civiles et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont la population municipale est située entre 500 et 1.000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8,25%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

-De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du nouvel Adjoint comme suit :

L'Adjoint au Maire de Gourgé : **Madame Eliane BOINOT**

8,25 % de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur

2- Stationnement gênant rue de la Vergnée

La commune a été destinataire d'un courrier, mettant en avant la responsabilité du Maire concernant la tranquillité de ses administrés, en l'occurrence les problèmes de stationnement et d'incivilité dont Monsieur MASSE est régulièrement la cible lors de manifestations à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire, après rapprochement auprès de l'association des Maires, propose à son Conseil un marquage au sol sur la partie concernée, un arrêté sera également pris en ce sens.

Par la même occasion, Monsieur le Maire propose au conseil d'ajouter dans le règlement de la salle des fêtes des recommandations concernant la tranquillité des riverains de la salle des fêtes. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces nouvelles dispositions.

3 – Prise en charge des investissements avant budget 2020

Monsieur le Maire signale que préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, à savoir :

Chapitre 20 :	10 725.00 €	Opération ONA
Chapitre 21 :	14 288.48 €	Opération 25, 28 et ONA
Chapitre 23 :	20 992.50 €	Opération 17

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020.

4 – Demande d'acquisition partie voie communale Bois Mort

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de Mr Romain MARTIN et Mme Pauline MARTINEAU, propriétaire à Bois Mort, qui souhaiteraient acquérir la partie de la voie communale qui traverse le village située entre leurs bâtiments et qui constitue un délaissé de voirie (environ 69 m²) uniquement utilisé à la desserte de leur propriété.

Vu les documents présentés et considérant que ce délaissé ne peut desservir que leur propriété en leur permettant de clore leur cour, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour un montant de 1€ le m², les frais de bornage et de notaire restant à la charge des demandeurs.

5 – Questions diverses

Travaux SEVT à La Gandonnière : Les canalisations d'eau potable à La Gandonnière sont obsolètes et doivent bientôt être remplacées. Des responsables SEVT se sont déplacés en mairie afin de nous présenter le planning des travaux en présence de la CCPG (OM). Dans le cadre des futurs travaux, il est nécessaire de procéder au renouvellement du poteau incendie n°12 (devis 1690.08€ TTC).

Date à retenir :

17 janvier 19h30 : vœux du personnel

24 janvier 20h00 : vœux aux nouveaux arrivants

8 mars : Course André Decoux

Infos :

Le vendredi 17 janvier les 38 enfants de l'école primaire Nelson Mandela se déplacent à La Roche aux Enfants dans le cadre des « Plantations d'arbres »

Monsieur BOUDIER expose, au Conseil, les problèmes soulevés suite à l'étude de méthanisation effectuée par le SPL du Cébron, les agriculteurs sont assez retissant et de ce fait il n'y a pas assez de volume pour réaliser ce programme.

Rappel des délibérations du 15 janvier 2020

- 1 - Election nouvel adjoint dans l'ordre du tableau**
- 2 - Stationnement gênant rue de la Vergnée**
- 3 - Prise en charge des investissements avant budget 2020**
- 4 - Demande d'acquisition partie voie communale Bois Mort**
- 5 - Questions diverses**

CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUFEU David	TALBOT Anne-Laure excusée	AUBIN Joël	RIBETTE Aurélien	GIRARD Jean-Luc
AUBRUN Xavier excusé	BOINOT Eliane	BOUDIER Mickaël	CHALEROUX Ludovic excusé	GAILLARD Denis
GAULT Isabelle Excusée Pouvoir à David FEUFEU	GILL Lee	LAMARCHE Catherine	REAU Jean-Christophe	